



Compte rendu de la CAPL A du 7 juin 2012 appels de notation (filière fiscale)

En premier point de l'ordre du jour figurait l'examen du règlement intérieur. La CGT a voté contre pour marquer son désaccord avec la réduction des moyens en autorisations d'absence pour les élus et ce alors que le nombre total de sièges a été réduit en conséquence de la fusion des directions départementales Impôts et Trésor. (Vote Pour : administration ; Contre :CGT, abstention : SNUI).

Le deuxième point à l'ordre du jour était l'examen des appels de notation.

En préalable la délégation CGT a lu une déclaration liminaire (cf. verso) faisant état du positionnement de la CGT dans le contexte du changement d'interlocuteurs et plus particulièrement en matière de notation.

La CAPL a porté sur 10 demandes d'appel de notation.

Le nombre d'appels est en augmentation (9 l'an dernier).

Ceux-ci représentent 3.23 % de l'ensemble des 323 collègues de la catégorie A notés sur les Hauts-de-Seine .

La direction avait mis en réserve quatre +0.02 pour les échelons variables et, par ailleurs, quatre + 0.02 pour les échelons terminaux. La direction a décidé de ne pas utiliser la possibilité de constituer une réserve de +0,06.

Cela signifie que toutes les demandes de +0.06 étaient vouées d'emblée à l'échec en local, l'obtention d'un +0.06 nécessitant de procéder à un recours en CAP Nationale qui agira pour les deux filières comme une CAP d'appel de plein exercice.

Les élus CGT sont intervenus sur tous les dossiers qui leur étaient confiés et ont voté pour toutes les demandes présentées par les agents.

Aucune modification des comptes rendus d'entretien n'a été acceptée par l'administration. La parité administrative s'est retranchée derrière le fait que même si une modification est décidée par la CAPL, le chef de service n'est pas tenu d'obtempérer. Par ailleurs, elle affirme que le chef de service notateur est le mieux à même d'apprécier la réalisation des objectifs. Pour nous la CAP est parfaitement compétente dans l'examen du compte rendu d'entretien.

La discussion a permis toutefois des modifications substantielles pour une part importante des dossiers présentés.

Les appréciations littérales ont été revues (modifications partielles allant dans le sens de la demande des agents) dans cinq dossiers, soit la totalité des dossiers présentant ce type de demande.

Pour huit dossiers demandant la révision de la note chiffrée, trois +0,02 ont été attribués pour les échelons variables et un +0.02 pour l'échelon terminal, soit un taux de réponse positive de 50%.

Nous regrettons que la totalité des réserves, plus particulièrement pour l'échelon variable, n'ait pas été utilisée et ce malgré la qualité des dossiers présentés.

Les élus de la CGT-FINANCES PUBLIQUES

Titulaires : Brigitte COGNET, Pierre-Jean BERTHOUMIEU

Suppléants : Danielle LEFEUVRE, Philippe GEOFFRE

CAPL A du 7 juin 2012 - appels de notation (filère fiscale)

Déclaration liminaire des élus de la CGT Finances Publiques

En France, le 6 mai dernier, une majorité de citoyens a décidé de mettre fin à l'entreprise de destruction sociale, de division et de discrimination menée par le précédent président de la République et son gouvernement.

A la DGFIP, sur le plan national comme au plan local, la CGT réitère auprès des nouveaux interlocuteurs son exigence d'arrêt des réformes, d'établissement d'un réel bilan contradictoire sur la fusion et d'ouverture immédiate des négociations sur l'ensemble des contentieux revendicatifs.

Des mesures concrètes sont à prendre immédiatement :

- Arrêt des suppressions d'emplois et comblement des postes vacants,
- Arrêt des licenciements et plan de titularisation des personnels non titulaires,
- Revalorisation du point d'indice,
- Suppression du jour de carence,
- Accès automatique au 8ème échelon de la catégorie C,
- Abrogation de l'amendement Lamassoure portant atteinte au droit de grève,
- Abandon de la Prime de fonction et de résultats et de la réforme sur l'évaluation,
- Abandon du projet de corps interministériel des informaticiens.

En matière de notation, la CGT Finances Publiques rappelle son opposition à tout système d'évaluation/notation tel que mis en place par le décret du 29 avril 2002, encore aggravé par le décret du 17 septembre 2007. La CGT revendique un système de notation basé sur des critères objectifs permettant une réelle reconnaissance de la valeur professionnelle exercée dans un contexte défini. Elle revendique une notation de carrière reposant sur une note chiffrée et une appréciation littérale.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues, elle ne doit pas être conditionnée par des objectifs. La reconnaissance de l'engagement des agents dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle et ne pas être freinée pour des raisons budgétaires au travers du contingentement des variations de notes. La CGT exige la suppression de ce contingentement.

Par ailleurs, la CGT s'oppose à toutes les formes de rémunération liées au mérite et/ou à l'évaluation, à l'instar de ce que l'administration propose avec la PFR.